



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés**

**DEEP 2  
Service des établissements**

Affaire suivie par  
Mathilde Oury  
Téléphone  
01.57.02.63.18  
Fax  
01.57.02.63.26  
Mél  
Ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Division des établissements d'enseignement privés  
DEEP 2  
01.57.02.63.18 et 01.57.02.63.01

**1<sup>er</sup> degré**

**STAGE DE REMISE A NIVEAU  
FRANÇAIS ET MATHÉMATIQUES  
CM1 et CM2**

**Textes**

- Lettre ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2008
- Circulaire rectoriale n° 2016-028 du 11 février 2016

**Calendrier**

Recensement des besoins selon circulaire rectoriale annuelle puis notification des moyens accordés.

Dispositif mis en place sur 3 périodes de l'année : une semaine pendant les vacances de printemps, une semaine en juillet et une semaine en août.

**Descriptif**

Dispositif proposé aux élèves présentant des lacunes importantes en français et en mathématiques ; il s'articule avec les dispositifs déjà existants au sein de l'école.

Stage d'une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Groupe de 6 enfants maximum, 3 enfants minimum.

Plusieurs écoles peuvent se regrouper sous la coordination de l'IEN de la circonscription.

Les actions pédagogiques doivent être conçues sur la base du bilan de compétences de chaque élève participant, en français et en mathématiques.

A la fin du stage, une évaluation des progrès des élèves est établie et remise aux parents.

**Rémunération des HSE**

Les enseignants participant à ces activités sont rémunérés en HSE.

Envoi des états V7 (code indemnité 1716) mensuellement et dans les délais impartis

(cf. circulaire et état V7 vierge joints en ligne <http://www.ac-creteil.fr/academie-circulaires-2016.html>).

**Rappel :**

Tout stage doit faire l'objet d'une validation par la DEEP. Une notification de moyens est alors envoyée. C'est à ces deux conditions que la transmission des V7 permettant la rémunération des enseignants peut s'effectuer.